

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-huit juin à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 20 juin 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, M. VIVIER Luc, Mme SAVIEUX Danielle, Mme Laurence ROBERT, M. GUILLOTEAU Régis

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

L'ordre du Jour est le suivant :

Accueil du conseil municipal des enfants : Présentation des projets

📁 Délibérations :

- 1- Délibération complémentaire : suppression ER n°507 et réduction EP n°506 + rajout ER îlot Poussard
- 2- Convention déontologique
- 3- Délibération poubelles ti
- 4- Délibération tables et bancs
- 5- Achat clim groupe scolaire
- 6- Délibération convention broyeur mutualisé
- 7- Achat de matériel
- 8- Achat ventilation pour le club house
- 9- Travaux de pose de génie-civil Telecom lotissement Clos de l'Épineraie
- 10- Vente de l'épareuse

📁 Comptes rendus :

- Conseil d'école

📁 Informations :

- Réunion du 02/06 friche Poussard
- Véhicule électrique pub
- Bulletin municipal
- Hôtel Le Grillon

Dates à fixer :

- Réunion d'adjoints : Lundi 21 août 2023 à 18h00
- Commission RH pour RIFSEEP : Mardi 22 août 2023 à 18h00
- Repas élus : Vendredi 8 septembre 2023
- Commission information et communication / aménagement du territoire : Lundi 11 septembre 2023 à 20h00
- Réunion pour le calendrier des fêtes : Mardi 12 septembre 2023 à 20h30

Questions diverses :

- Demande emplacement d'un food-truck alimentaire
- Demande emplacement pour camion vente de literie
- Les Compagnons de la Tourlandry

Accueil du conseil municipal des enfants :

Les enfants du CM et les élus se présentent. Les projets sont présentés par les jeunes conseillers (voir extrait du power point CME).

Ils abordent les projets suivants :

- Les jeux : le projet d'installation de nouveaux jeux aux abords de l'école et du skate-park est remis en avant avec un coût total de 7 387 €. Ils souhaitent installer une balançoire smart, une toile d'araignée et une tyrolienne.
- Le tournoi de tennis de table : il sera organisé le jeudi 6 juillet 2023, les enfants souhaitent une remise de coupes et un goûter pour un coût de 100.00 €, le conseil municipal émet un avis favorable
- Les plantations : dans la continuité du projet de végétalisation de la commune, les enfants souhaitent planter des fleurs à hauteur de 200.00 €, le conseil municipal émet un avis favorable
- La balade : les enfants aimeraient faire connaître leur commune autour d'un jeu de piste avec l'implantation de panneaux et de peinture pour un coût de 1 500.00 € : le conseil municipal décide de réfléchir à cette proposition
- La fête de village : elle se déroulerait le 1^{er} mai 2024, des associations ont déjà été contactées, toutes n'ont pas encore répondu, il est demandé à la commune une participation de 500.00 € pour divers achats, le conseil municipal émet un avis favorable et décide d'en aborder le sujet lors de la réunion concernant le calendrier des fêtes.

La prochaine réunion du CME est fixée le mercredi 13 septembre 2023 à la mairie.

1- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PLUID

Après concertation, il s'avère que l'emplacement réservé n°506 (ER 506) doit faire l'objet d'une suppression étant situé sur une parcelle communale (parcelle AC 0091).

En ce qui concerne l'emplacement réservé n° 507 (ER 507), il est demandé de le déplacer de 8m de la propriété sur 5 m de largeur (AC 0091). Il pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant la création d'une liaison douce entre la rue du Moulin Blanc et le chemin piétonnier existant. Ce même emplacement serait également opportun pour désenclaver les parcelles AC 0030 et AC 0031.

Dans l'étude de programmation de l'ilot Poussard, la collectivité souhaite instaurer à son bénéfice un emplacement réservé sur les parcelles AH 118/120/121/122, afin de sécuriser ce passage dangereux de la RD 123 pour les piétons et les cyclistes.

Il s'agit de 26.33m² (parcelles AH 118 et AH 120) et de 115.28 m² (parcelles AH 121 et AH 122).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **émettent à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions concernant les emplacements réservés.**

2 - DELIBERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Madame Le Maire expose,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales.

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité la proposition de la communauté d'agglomération du Niortais.**

3 - DELIBERATION POUBELLES TRI

Afin d'assurer la propreté du site sur lequel seront installées la table et les banquettes, près de la supérette, madame Le Maire propose l'achat d'une corbeille d'extérieur à tri sélectif.

DESIGNATION	ENTREPRISE	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Poubelle extérieure à tri sélectif	MANUTAN COLLECTIVITES	635,00 €	762,00 € (dont T.V.A. 127,00 €)
Corbeille tri sélectif	COMAT & VALCO	844,05 €	1071,66 € (dont 178,61 €)

Monsieur Éric BAILLET ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent, à la majorité le devis de l'entreprise Manutan Collectivité pour un montant de 762.00 € TTC.**

4 – DELIBERATION TABLE ET BANCS

Afin d'assurer des moments de convivialité pour les habitants, les touristes et les promeneurs, madame le Maire propose l'installation d'une table munie de deux banquettes qui seront installées sous les arbres du périmètre de la salle polyvalente et proche de la supérette.

les devis retenus sont:

DESIGNATION	ENTREPRISE	PRIX H.T.	PRIX T.T.C
Table escapade PMP 240 cm+2 banquettes 180 cm marron en plastique 100 % recyclé	Manutan Collectivités	2 165,00 €	2 598,00 € (dont T.V.A 433,00 €)
Table pique-nique + 2 banquettes PMR 240 cm en plastique recyclé	Comat&Valco	1 254,88 €	1 564,66 € (dont T.V.A. 157,12 €)
Table modene 200 cm	Espace créatic	935,00 €	1 122.00 € (dont T.V.A 187,00 €)
Table modene 200 cm spéciale	Espace créatic	1 105,50 €	1 326,60 € (dont T.V.A 221,10 €)

M Éric BAILLET ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent, à la majorité, le devis de l'entreprise Comat & Valco pour un montant de 1 564.66 € TTC.**

5- DELIBERATION ACHAT CLIMATISEUR GROUPE SCOLAIRE

Depuis quelques années, les étés chauds sont de plus en plus précoces. Aussi, afin d'assurer une meilleure qualité de travail pour les animateurs et un meilleur confort pour les enfants, Madame le Maire, propose l'achat d'un climatiseur à installer soit dans le dortoir, soit dans l'espace périscolaire, afin d'assurer une température supportable pour chacun.

Dans la mesure où une demande de subventions sera présentée auprès du SIEDS pour l'achat de climatiseurs fixes il est demandé aux membres du Conseil d'accepter l'achat de 10 ventilateurs au prix unitaire net de 67,41 € soit 690.80 € pour 10 ventilateurs afin de pallier aux urgences climatiques.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent, **à l'unanimité l'achat de 10 ventilateurs aux prix de 67,41 € HT l'un soit 690.80 € HT (soit 828.96 € TTC).**

6 – DELIBERATION CONVENTION BROYEUR MUTUALISÉ

Afin de promouvoir la gestion de proximité des déchets verts, réduire ceux-ci à l'entrée des déchèteries, favoriser le retour au sol des déchets verts en circuits courts, fournir du broyat pour le paillage et le compostage, la Communauté d'Agglomération du Niortais procède à l'achat de broyeurs.

Deux groupements de commune ont été identifiés :

- Villiers en Plaine-Saint-Rémy-Sciecq
- Saint-Hilaire-Le Vanneau-Arçais-Saint Georges de Rex.

Afin que chaque commune des dits groupements puisse bénéficier du broyeur multi-végétaux, une convention de mise à disposition est proposée à la signature et ainsi fixer les conditions d'utilisation du broyeur.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent les conditions de la convention,**

Ils autorisent Madame le Maire à signer tout document afférant à cette convention.

7 – DELIBERATION ACHAT MATERIEL (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le devis de DECATHLON pour l'achat de matériel pour un montant total TTC de 1 938, 07 €.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'achat de matériel pour un montant total TTC de 1 938,07 €.**

8 – DELIBERATION ACHAT DE VENTILATEURS AU CLUB HOUSE

Considérant la forte consommation d'électricité due au ventilateur du Club House, madame le Maire propose l'achat d'un nouveau ventilateur ayant une consommation moindre.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'achat de matériel pour un montant total TTC de 2 461,02 €.**

9 – DELIBERATION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES GENIE CIVIL TELECOM LOTISSEMENT CLOS DE L'EPINERAIE

Afin de réaliser des travaux de pose de génie civil Télécom entre le support existant et la chambre posée en entrée de lotissement, le maître d'œuvre présente 5 devis :

- RINEAU TP (entreprise VRD) : 3 255,60 € TTC (pas de planning fourni)
- GEF TP (entreprise réseaux secs) : 4 386,00 € TTC (intervention avant congés d'août)
- INEO EQUANS (entreprise réseaux secs) : 8 579,88 € TTC (intervention fin août)
- BONNEAU TP (entreprise VRD) : 5 593,20 € TTC (pas de planning fourni)
- EUROVIA (entreprise VRD) : 5 073,60 € TTC (intervention possible fin juillet)
- SOTRAMAT (entreprise VRD) : 4 464,00 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité la proposition de l'entreprise RINEAU TP pour un montant de 3 255,60 € TTC.**

10 – DELIBERATION VENTE D'UNE EPAREUSE

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, les membres de l'assemblée ont voté à l'unanimité l'achat d'une épareuse performante.

L'ancienne, destinée à la vente, est achetée par l'EARL La Cabane à St Martin du Fouilloux pour un montant de 6 000,00 € H.T. soit 7 200,00 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, le prix de vente de l'épareuse à 6 000.00 € HT et autorise Madame Le Maire à signer tout document lié à la vente.**

COMPTE RENDU

- **Conseil d'école du 20 juin 2023** : à la prochaine rentrée solaire, l'école comptera 107 élèves, dont 17 en petite section, les autres élèves seront répartis dans des classes principalement à double niveau. Des petits travaux seront à réaliser pendant les vacances d'été. Un exercice « alerte incendie » a eu lieu le 14 juin 2023.

INFORMATIONS

- Véhicule électrique pub : les problèmes d'approvisionnement étant résolus, le projet est de nouveau en cours.
- Le bulletin municipal : il manque la photo de couverture
- Hôtel Le Grillon : dans la mesure où cet établissement n'est plus un hôtel, il faudrait retirer les panneaux de direction.

DATES A FIXER

- Réunion des adjoints : lundi 21 août 2023 à 18h00.
- Commission des Ressources Humaines : mardi 22 août à 18h00.
Ordre du jour : RIFSEEP
- Repas Elus : vendredi 8 septembre 2023
- Commission information et communication/aménagement : lundi 11 septembre 2023 à 20h00

- Calendrier des fêtes : mardi 12 septembre 2023 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

- . demande emplacement camion food-truck : proposition pour le samedi
- . demande emplacement camion vente de literie : impossible (date dépassée)
- . les Compagnons de la Tourlandry, proposition de spectacle (chansons françaises)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 45